

Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Compte-rendu du 1^{er} avril 2022 – 14 h

Salle la Bascule – TAUVES

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 41

Date de la convocation du Conseil : 23 mars 2022

PRÉSENTS : M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceysnat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d’Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER (Olby) ; M. François BRANDELY (Rocheft-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT et M. Claude BRUT (Saint-Sauves-d’Auvergne) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

POUVOIRS : M. Luc GOURDY donne pouvoir à M. Jean-Luc TOURREIX ; M. Nicolas ACHARD donne pouvoir à M. Samuel GAUTHIER ; M. Pascal MICHAUX donne pouvoir à M. Patrick DURAND ; M. Patrice FAURE donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; Mme Jacqueline BUROTTO donne pouvoir à M. David SAUVAT ; M. Jean-Louis FALGOUX donne pouvoir à M. Christophe SERRE ; M. Guy MONTEIX donne pouvoir à M. Yves CLAMADIEU.

Monsieur le Président procède à l’appel des participants et fait valider le compte-rendu du conseil du 25 février dernier.

FINANCES

- [Vote des comptes administratifs et de gestion 2021 et des affectations de résultats : budget général, budgets annexes \(SPANC, Aide à Domicile, ZAE Vernines et 4 Routes, Ancien EHPAD Rocheft, Cap Guéry, pépinière Sancy-Artense, ZAE La Courtine, multiples ruraux\)](#)

Monsieur le Président présente les grandes caractéristiques du budget de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, résultats et prévisions, puis laisse la parole à M. JONQUERES qui expose le détail des comptes 2021 et budgets prévisionnels 2022. Un diaporama est projeté ; il a également été envoyé aux participants avec le rapport de séance.

Pour le budget principal, il se résume de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL 386	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	1 384 449,72	233 320,51	0,00	233 320,51	1 384 449,72
Opérations de l'exercice	6 575 124,73	6 832 171,50	882 295,60	1 275 001,67	7 457 420,33	8 107 173,17
TOTAUX	6 575 124,73	8 216 621,22	1 115 616,11	1 275 001,67	7 690 740,84	9 491 622,89
Résultats de clôture		1 641 496,49		159 385,56		1 800 882,05
Restes à réaliser	-	-	1 384 918,83	869 489,00	1 384 918,83	869 489,00
Resultat RAR	-	-	-515 429,83		-515 429,83	
RESULTATS DEFINITIFS		1 641 496,49	-356 044,27			1 285 452,22

Concernant les budgets annexes, les résultats sont les suivants :

Aide à domicile :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE 084	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	270 021,87	0,00	49 518,19	0,00	319 540,06
Opérations de l'exercice	602 245,71	563 985,02	3 189,90	7 201,72	605 435,61	571 186,74
TOTAUX	602 245,71	834 006,89	3 189,90	56 719,91	605 435,61	890 726,80
Résultats de clôture		231 761,18		53 530,01		285 291,19
Restes à réaliser	-	-	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
Resultat RAR	-	-	-3 000,00		-3 000,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		231 761,18		50 530,01		282 291,19

Cap Guéry :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE 085	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	Résultats reportés	230 051,00	0,00	23 714,81	0,00	253 765,81
Opérations de l'exercice	232 631,89	63 107,65	75 182,94	33 423,28	307 814,83	96 530,93
TOTAUX	462 682,89	231 867,72	98 897,75	33 423,28	561 580,64	96 530,93
Résultats de clôture	-230 815,17		-65 474,47		-465 049,71	
Restes à réaliser	-	-	26 380,49	21 076,00	26 380,49	21 076,00
Resultat RAR	-	-	-5 304,49		-5 304,49	
RESULTATS DEFINITIFS	-230 815,17		-70 778,96		-470 354,20	

Ancien EHPAD Rochefort :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE 387	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	17 330,00	0,00	477 171,22	0,00	494 501,22	0,00
Opérations de l'exercice	11 189,50	12 000,00	24 381,20	93 037,34	35 570,70	105 037,34
TOTAUX	28 519,50	12 000,00	501 552,42	93 037,34	530 071,92	105 037,34
Résultats de clôture	-16 519,50		-408 515,08		-425 034,58	
Restes à réaliser	-	-	41 000,00	120 300,00	41 000,00	120 300,00
Resultat RAR	-	-		79 300,00		79 300,00
RESULTATS DEFINITIFS	-16 519,50		-329 215,08		-345 734,58	

SPANC :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE 388	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	46 815,69	0,00	4 386,75	0,00	51 202,44
Opérations de l'exercice	122 793,04	78 670,07	19 225,04	277,98	142 018,08	78 948,05
TOTAUX	122 793,04	125 485,76	19 225,04	4 664,73	142 018,08	130 150,49
Résultats de clôture		2 692,72	-14 560,31		-11 867,59	
Restes à réaliser	-	-	14 000,00	0,00	14 000,00	0,00
Resultat RAR	-	-	-14 000,00		-14 000,00	
RESULTATS DEFINITIFS		2 692,72	-28 560,31		-25 867,59	

Zones d'activités Vernines et 4 Routes :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE 389	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	16 072,40	28 673,22	0,00	28 673,22	16 072,40
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	16 072,40	28 673,22	0,00	28 673,22	16 072,40
Résultats de clôture		16 072,40	-28 673,22		-12 600,82	
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		16 072,40	-28 673,22		-12 600,82	

Pépinière :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE 392	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	0,00	157 560,98	0,00	157 560,98	0,00
Opérations de l'exercice	35 150,53	47 715,30	37 922,27	184 936,42	73 072,80	232 651,72
TOTAUX	35 150,53	47 715,30	195 483,25	184 936,42	230 633,78	232 651,72
Résultats de clôture		12 564,77	-10 546,83			2 017,94
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS		12 564,77	-10 546,83			2 017,94

ZA La Courtine :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE 309	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	20 635,66	0,00	339 051,25	0,00	359 686,91	0,00
Opérations de l'exercice	770,26	50 088,00	58 972,20	0,00	59 742,46	50 088,00
TOTAUX	21 405,92	50 088,00	398 023,45	0,00	419 429,37	50 088,00
Résultats de clôture	28 682,08		-398 023,45		-369 341,37	
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Resultat RAR	-	-		0,00		0,00
RESULTATS DEFINITIFS	28 682,08		-398 023,45		-369 341,37	

M. le Président demande s'il y a des questions sur les budgets annexes. Aucune remarque n'est formulée.

Monsieur Yves CLAMADIEU, premier vice-président, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs. Monsieur Alain MERCIER, Président de la Communauté de communes, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CLAMADIEU pour le vote des comptes administratifs.

Celui-ci fait procéder au vote du compte administratif qui est voté à l'unanimité.

Il fait ensuite procéder au vote des comptes administratifs des budgets annexes qui sont tous votés à l'unanimité.

- **Vote des comptes de gestion 2021**

M. CLAMADIEU fait également voter les comptes de gestion tels que validés par le trésorier public.

Le conseil communautaire après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021, déclare que les comptes de gestion dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. Ils sont votés à l'unanimité.

Monsieur le Président revient dans la salle d'assemblée et remercie les votants pour leur confiance accordée.

- **Affectation de résultat de l'exercice 2021 du budget de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense sur le budget 2022**

Le conseil communautaire a arrêté les comptes de l'exercice 2021, en adoptant les comptes administratifs de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Le compte administratif relatif au budget principal de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 233 320.51 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 384 449.72 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de : 159 385.56 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 1 641 496.49 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 384 918.83 €

En recettes pour un montant de : 869 489 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 356 044.27 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 356 044.27 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 285 452.22 €

Ligne 002 :

Excédent d'investissement reporté : 159 385,56 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide d'affecter les résultats 2021 tel que présentés ci-dessus.

Considérant que le compte administratif relatif au budget annexe 392 (pépinière) de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 157 560.98 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 10 546.83 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 12 564.77 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 10 546.83 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 10 546.83 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 2 017.94 €

Ligne 002 :

Déficit d'investissement reporté : 10 546.83 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide d'affecter les résultats 2021 du BA 392 tel que présentés ci-dessus.

Considérant que le compte administratif relatif au budget annexe 388 (SPANC) de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 4 386.75 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 46 815.69 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 14 560.31 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 2 692.72 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 14 000 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 28 560.31 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 2 692.72 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

Ligne 002 :

Déficit d'investissement reporté : 14 560.31 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide d'affecter les résultats 2021 du BA 388 tel que présentés ci-dessus.

Considérant que le compte administratif relatif au budget annexe 309 (ZA La Courtine) de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 339 051.25 €

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 20 635.66 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 398 023.45 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 28 682.08 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 398 023.45 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 28 682.08 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

Ligne 002 :

Déficit d'investissement reporté : 398 023.45 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide d'affecter les résultats 2021 du BA 309 tel que présentés ci-dessus.

- [Validation des montants des fonds de concours pour les équipements soumis à location.](#)

Monsieur le Président rappelle le cadre fixé par la délibération du 22 mars 2019 :

- **Equipements concernés** : équipements à vocation commerciale et logements sociaux
- **Bases du fonds de concours appelé** : sollicitation, auprès des communes, où se situe l'équipement communautaire locatif, d'un fonds de concours pour participer au financement de son fonctionnement ou aux investissements nouveaux.
- **Règle de calcul** : Le calcul du fonds de concours qui sera appelé en année N s'appuiera sur les charges de fonctionnement et / ou d'investissement de l'année N-1, et sera partagé entre la commune d'accueil et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense comme suit :

- 50 % pris en charge par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,
- 50 % pris en charge par la commune.

Monsieur le Président précise que le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre. Ces fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'EPCI.

Toutefois, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle). Lorsqu'un fonds de concours est versé en fonctionnement, il ne doit servir qu'à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Sur cette base, Monsieur le Président présente la liste des dépenses susceptibles d'appeler un fonds de concours communal en 2022. Il précise qu'il s'agit d'interventions pour des factures acquittées en 2021.

Logement social	Objet	Montant TTC	Montant du fonds de concours appelé en 2022
Avèze	Changement des radiateurs en 2021	1 536 €	768 €
Cros	Changement mitigeur douche	225,60 €	112 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **Valide les montants des fonds de concours 2022 à appeler aux communes de Cros et Avèze,**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

- **Vote du taux des taxes : CFE, TFB, TFNB**

Monsieur le Président rappelle les taux en vigueur en 2021 sur la Communauté de communes Dômes Sancy Artense :

Taxes	Taux 2021 Dômes Sancy Artense
C.F.E.	22.72%
T.F.B.	1%
T.F.N.B.	3.53%

Monsieur le Président rappelle que du fait de la réforme de la taxe d'habitation, pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le versement d'une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée. En 2022, le montant de cette compensation, notifié à la Communauté de communes, s'établit à **993 733 €**. La Communauté de communes continue de percevoir le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, avec un taux figé à 9.13%, pour un montant notifié pour 2022 s'établissant à **345 423 €**.

Monsieur le Président présente les autres montants de produits notifiés par les services de l'état pour 2022, dans l'état n° 1259 :

- CVAE : 314 356 €
- IFR : 275 057 €
- TASCOM : 21 946 €
- Taxe additionnelle sur le foncier non bâti : 10 546 €

- Allocations compensatrices : 315 628 €

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense contribue au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources à hauteur de 559 196 €.

Pour 2022, M. le Président propose une augmentation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation Foncière des entreprises, pour un produit fiscal supplémentaire attendu de 75 000 €.

Cette recette fiscale supplémentaire, ajoutée à celle induite par la revalorisation des bases en 2022, doit permettre à la Communauté de communes de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour financer ses services mais également ses investissements.

Cette augmentation souhaitée du produit fiscal sera répartie entre les trois taxes foncières, à moitié sur la CFE et à moitié sur le foncier bâti et non bâti.

De nouvelles compétences sont régulièrement attribuées aux EPCI et Dômes Sancy Artense aura besoin de ressources nouvelles pour continuer de proposer sur l'ensemble du territoire des services de qualité et nécessaires à la population.

Monsieur le Président propose la modification des taux comme suit :

Taxe	Taux 2022	Produit attendu	Soit produit supplémentaire
CFE	23.73%	874 925 €	37 239 €
TFNB	4.25%	72 803 €	12 334 €
TFB	1.21%	147 560 €	25 610 €

M. BRUT considère qu'une hausse de plus de 20 % sur les taux FNB et FB n'est pas négligeable au vu de la conjoncture actuelle. De plus, pour la CVAE, il rappelle que les bases de 2022 sont d'après les chiffres d'affaires de 2020. Il craint que le produit réel soit plus faible que celui annoncé car des entreprises vont passer en cotisation minimum.

M. le Président répond que pour les taxes foncières, cela génère un impact très faible sur chaque contribuable. Le taux de CFE actuel est le plus bas du département. Il précise que d'autres rentrées fiscales ont été estimées prudemment pour anticiper cette éventuelle baisse du produit de CVAE.

M. VINCENT déplore la hausse du taux de CFE alors que l'Etat baisse les impôts de production. M. BRUT rajoute que cela fait un tout avec les hausses des carburants, etc.

M. le Président fait référence au rapport de la Députée Christine PIREs-BEAUNE qui démontre que suite à la suppression de la TH et au système de mutualisation, les contribuables de notre territoire versent de l'impôt qui ne sert pas leur territoire mais à d'autres.

M. le Président est conscient de la hausse des énergies et son impact sur les finances. Il estime que cette proposition de hausse des taxes est « un juste milieu ».

M. DURAND rejoint la remarque de M. VINCENT sur la CFE.

M. SERRE ajoute que l'on part d'assez bas en ce qui concerne les taux communautaires ; cette hausse vient s'ajouter à celle des taux votés par les communes. Il n'est pas normal que l'on annonce que le gouvernement procède à des baisses et que les élus locaux à des hausses. Cela pour pouvoir continuer de porter des projets mais il craint que la situation ne soit pas mieux dans un an. Il souligne aussi l'inflation qui va se ressentir sur le chapitre 11 et l'annonce du dégel du point d'indice pour juin, qui va peser sur le budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des votants plus un vote contre et deux abstentions, le Conseil de communauté décide de voter les taux présentés pour 2022 :

- **23.73 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,**
- **1.21 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti,**
- **4.25 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.**

- [Vote des budgets primitifs 2022 : budget général et budgets annexes](#)

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022 du budget principal. Le budget s'établit comme suit :

Budget Principal (386) :

- Fonctionnement
 - Dépenses : 7 426 209 €
 - Recettes : 7 426 209 €
- Investissement
 - Dépenses : 4 240 184 €
 - Recettes : 4 240 184 €

M. JONQUERES présente le détail à partir du diaporama.

Les principales dépenses de fonctionnement prévues sont les suivantes :

- Charges de personnel : 2 051 480 € soit 30 % des dépenses réelles de fonctionnement ; cela représente 57.61 ETP. L'augmentation des charges de personnel au BP 2022 est liée principalement aux recrutements réalisés en cours d'année 2021 et budgétés en 2022 sur une année complète (chargé de mission pleine nature, chef de projet petites villes, contrat d'apprentissage RH, technicien SPANC, animateur France services).
- Charges à caractère général : 1 513 427 € soit 22.19 % des dépenses
- Attributions de compensation versées aux communes : 759 060 € soit 11.13 % des dépenses
- FNGIR : 559 196 € soit 8.2 % des dépenses
- Subventions aux budgets annexes : 516 352 € soit 7.57 % des dépenses
- REOM/TEOM : 710 000 € d'euros soit 10.41 % des dépenses
- La subvention versée à l'OTI s'élèvera à 230 000 euros en 2022

On retrouve en fonctionnement, en dépenses/recettes spécifiques pour 2022 le solde de l'étude signalétique et SADI, l'étude OPAH et l'adhésion à l'ADUHME, le fonctionnement du nouvel espace France Service à La Tour d'Auvergne, la vente prévue de deux bâtiments commerciaux (multiple de Saint Julien PL et auberge de Perpezat), la paiement du solde de la REOM aux deux syndicats HD et PP pour 710 000 €, l'ouverture du centre de loisirs le mercredi et la prolongation pour les petites vacances à Tauves. M. le Président rappelle également que la mise en concurrence des assureurs par le lancement d'un appel d'offres en fin d'année 2021 a permis de générer une économie de 15 000 € avec de meilleures garanties.

Les principales recettes de fonctionnement prévues sont les suivantes :

- Fiscalité : 3.1 millions d'euros soit 51.06 % des recettes réelles de fonctionnement.
- DGF : 442 000 euros soit 7.26 % des recettes.
- FPIC : 90 000 euros.

Le budget est réparti en 54 services permettant ainsi une comptabilité analytique.

M. le Président alerte les participants sur le montant de REOM/TEOM. En effet, depuis le 01/01/2022 la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ne perçoit plus les recettes des usagers, ce sera directement les syndicats (délibérations concordantes prises en 2021). Chaque année les dépenses et recettes s'équilibraient (deux semestres encaissés et reversés). Or, il subsistera un décalage en 2022 qui s'explique par le fait que l'on doit encore prévoir en dépenses 2022 le reversement du second semestre 2021 aux syndicats, soit 710 000 €. Ce décalage dans le temps existe depuis au moins l'année 2010, l'ancienne Sancy Artense Cté n'ayant pas provisionné cette somme qui s'est retrouvée à la fusion fondue avec l'excédent. Cette démarche a continué après la fusion avec les autres syndicats. L'excédent actuel s'avère en réalité divisé par deux.

Les principales dépenses d'investissement prévues sont les suivantes :

- Travaux : 3,31 millions d'euros soit 79.28 % des dépenses (dont 1.19 millions € de RAR).
- Immobilisations corporelles : 216 673 € euros soit 5.18 % des dépenses (dont 66 450 € de RAR)
- Immobilisations incorporelles : 154 605 € soit 3.69 % des dépenses (dont 91 425 € de RAR)

- Remboursement des emprunts : 400 800 € soit 9.5 % des dépenses. Ce montant comprend le remboursement du solde du court terme souscrit en 2019 pour 500 000 €. Il comprend le remboursement de la première annuité de l'emprunt pour la boulangerie de St Sauves.

Les principales dépenses d'investissement concernent les travaux liés au terrain de sport d'Olby, les travaux de construction de la fruitière de lait de Salers, les travaux liés à l'aménagement du site de la Stèle et à la rampe de mise à l'eau des bateaux à Larodde. Des frais de maîtrise d'œuvre sont également prévus pour le pôle enfance jeunesse de Bagnols. Les autres opérations sont des reports ou des crédits complémentaires pour des opérations prévues en 2021 et poursuivies en 2022.

Les principales recettes d'investissement prévues sont les suivantes :

- Subventions : 2,21 millions d'euros dont 868 814 € de RAR, soit 61.44 % des recettes.
- Emprunts : 730 000 euros soit 20.21 % des recettes. 2 emprunts prévus pour la fruitière et l'équilibre de la section d'investissement
- FCTVA : 300 000 euros.

M. le Président explique que 2 emprunts seront nécessaires pour supporter les investissements prévus :

- 370 K€ pour la fruitière
- 360 K€ pour équilibrer la section d'investissement

La nouvelle fiscalité permet justement de réduire l'emprunt.

M. SERRE informe que l'école de Tauves passera à 4 jours à compter de septembre 2022, ce qui laisse présager une hausse de la fréquentation de l'ACM le mercredi. Pour le projet de fruitière, il faudrait distinguer les frais de viabilisation de la zone. Le SIAEP n'a pas prévu cette dépense dans son budget 2022. M. GATIGNOL, Président du SIAEP, répond qu'il n'a pas reçu de commande officielle donc ne les a pas prévus dans son budget. Il faudra faire une DM. M. le Président ajoute qu'il faut dimensionner la viabilisation afin de ne pas ouvrir deux fois la tranchée.

Budgets annexes :

Budget annexe Aide à domicile (084)

- Fonctionnement
 - Dépenses : 762 216.18 €
 - Recettes : 762 216.18 €
- Investissement
 - Dépenses : 60 164.01 €
 - Recettes : 60 164.01 €

M. ANDANSON demande quel serait le besoin en personnel pour que le service fonctionne correctement. On a des difficultés à répondre au besoin en nombre d'heures. Toutes les autres structures sont dans la même situation que nous. M. le Président l'informe qu'il faudrait au moins 3 nouveaux agents.

La situation est la même dans la recherche d'animateurs pour les accueils de loisirs.

Budget annexe Centre Montagnard Cap Guéry (085)

- Fonctionnement
 - Dépenses : 598 671.23 €
 - Recettes : 598 671.23 €
- Investissement
 - Dépenses : 147 026.06 €
 - Recettes : 147 026.06 €

Sur ce budget, M. RODRIGUEZ demande s'il y aura une étude comparative sur les résultats entre le mode DSP et le mode gestion directe. M. le Président répond qu'une étude est en cours dans le cadre de la reconnaissance du site comme Espace Naturel Sensible. Le cabinet va regarder les résultats antérieurs. Il estime que 2021 n'est pas à considérer comme une année normale car le fonctionnement s'est mis en route progressivement. Tous les ans, on

estime le besoin à 400 000 €. Le déficit cumulé s'est creusé sous la DSP. Il est lié notamment aux activités d'été qui génèrent une hausse des dépenses mais trop peu de recettes.

Budget annexe Ex EHPAD (387)

- Fonctionnement
 - Dépenses : 27 110.00 €
 - Recettes : 27 110.00 €
- Investissement
 - Dépenses : 465 800.00 €
 - Recettes : 465 800.00 €

Budget annexe SPANC (388)

- Fonctionnement
 - Dépenses : 161 318.00 €
 - Recettes : 161 318.00 €
- Investissement
 - Dépenses : 28 560.31 €
 - Recettes : 28 560.31. €

Budget annexe Zones d'Activités (389)

- Fonctionnement
 - Dépenses : 49 674.40 €
 - Recettes : 49 674.40 €
- Investissement
 - Dépenses : 48 673.22 €
 - Recettes : 48 673.22 €

Budget annexe Pépinière d'entreprises (392)

- Fonctionnement
 - Dépenses : 51 272.94 €
 - Recettes : 51 272.94 €
- Investissement
 - Dépenses : 48 478.83 €
 - Recettes : 48 478.83 €

Budget annexe ZA la Courtine (309)

- Fonctionnement
 - Dépenses : 318 110.00 €
 - Recettes : 318 110.00 €
- Investissement
 - Dépenses : 456 329.16 €
 - Recettes : 456 329.16 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des services pour le travail accompli et en particulier le directeur adjoint M. JONQUERES, chargé de la préparation du budget, et Mme Florence CISTERNE qui assure toute la comptabilité avec rigueur.

- [Validation d'une aide exceptionnelle en soutien aux victimes du conflit en Ukraine via le FACECO](#)

M. le Président propose au Conseil de communauté de voter une aide exceptionnelle à destination de l'Ukraine, pays durement affecté suite à l'invasion de son territoire par la Russie. Il rappelle que de nombreuses initiatives sont menées à l'échelle des communes, par des privés, des associations ou par les communes elles-mêmes.

Les élus présents sont d'accord sur le principe. Sur la question de l'accueil, Mme BONY informe qu'il y a des préalables à faire remonter au niveau de la plate-forme départementale. Le dispensaire Emile ROUX reçoit des familles en mauvais santé.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense possède encore un logement vacant à Singles mais il reste trop humide pour le louer.

M. le Président propose de prévoir une subvention de 8000 €. Plutôt que de donner à différentes associations, il évoque la proposition de M. BRUGIERE que cette aide soit versée au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO), fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. M. BRUGIERE estime que le FACECO apporte des garanties sur la bonne utilisation des fonds en lien avec la cause soutenue.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **DECIDE de verser une aide exceptionnelle de 8 000 € en soutien aux victimes du conflit en Ukraine ;**
- **DECIDE que cette aide exceptionnelle sera versée via le FACECO par un virement à la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger ;**
- **AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires et signer tout document pour l'application de la présente délibération.**

Départ de M. EYZAT.

AMENAGEMENT/HABITAT

- [Choix du prestataire pour l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU](#)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence optionnelle de politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense peut mettre en œuvre des programmes type OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) à l'échelle intercommunale.

En réponse aux enjeux de la vacance des logements et de dégradation du bâti ancien, Monsieur le Président rappelle que le conseil du 25 février 2022 a approuvé la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU dite de renouvellement urbain, sur le territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Suite à une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, deux offres ont été reçues de la part du cabinet URBANIS et de l'association SOLIHA.

Monsieur le Président explique qu'une phase de négociation a eu lieu. Il laisse la parole à Mélina AMBLARD, chef de projet Petites Villes e de Demain, qui présente le rapport d'analyse des offres, qui s'élèvent à :

- 48 025 € HT pour URBANIS ;
- 56 030 € HT pour SOLIHA.

A l'issue des débats, Monsieur le Président propose de retenir URBANIS pour un montant de base de 48 025 € HT avec des modules complémentaires : 7250 € pour l'analyse d'un ilot et 1700 € pour un immeuble.

Enfin, Monsieur le Président explique qu'il convient de mettre à jour le plan de financement de cette étude :

- 50 % ANAH, soit 28 487 € sollicités
- 17,5 % Département du Puy-de-Dôme, soit 10 000 € sollicités
- 12,5 % Banque des Territoires, soit 7 093 € sollicités

Soit un reste à charge de 11 395 € (20%).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE de retenir l'offre de URBANIS pour un montant de base de 48 025 € HT ;**
- **APPROUVE la mise à jour du plan de financement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de l'étude.**

Départ de M. VINAGRE ROCCA.

ECONOMIE

- **Reconduction de l'ingénierie départementale dans les domaines agricoles et forestiers**

M. le Président rappelle au Conseil que par délibérations en date des 18 mai 2018 et 27 juillet 2018, la Communauté de communes a adhéré à la proposition du Conseil départemental visant à mettre en place, sur les EPCI, une offre de services d'animation territoriale dans le domaine de la forêt et de l'agriculture.

Cette animation est partagée avec la communauté de communes du Massif du Sancy. Les animateurs agricoles et forestiers interviennent donc à hauteur d'un mi-temps sur le territoire de Dômes Sancy Artense.

Les conventions actuelles ont été signées :

- le 19 décembre 2018 pour la mise en place d'une animation territoriale dans le domaine forestier sur la période du 7 janvier 2019 au 6 janvier 2022,
- le 24 mai 2019 pour la mise en place d'une animation territoriale dans le domaine agricole sur la période du 27 mai 2019 au 26 mai 2022.

L'ensemble des charges supportées par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme liées à l'activité des services d'animations territoriales agricole et forestière fait l'objet d'une contribution financière annuelle par les deux intercommunalités. Une partie des charges (environ 60%) reste supportée directement par le Département. Le montant de cette contribution annuelle reste fixé à hauteur de 11 500 € par animation pendant trois ans pour une activité annuelle à mi-temps. Elle est calculée sur une base maximale de 23 000 € par an pour une activité à temps plein selon la délibération du 26 mars 2018 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Cette animation représente donc pour la Communauté de communes un coût annuel total de 23 000 €.

Dans le domaine agricole, les missions déployées par l'animateur sont :

- Apporter une connaissance fine du territoire,
- Accompagner l'intercommunalité dans la définition et à la mise en œuvre des politiques territoriales en termes d'installation et de transmission des exploitations agricoles,
- Accompagner à la transmission et à l'installation des exploitants en partenariat avec les acteurs de la profession agricole,
- Accompagner la réalisation des projets d'entreprise agricole via le déploiement d'un service public de proximité.

Dans le domaine forestier, les missions déployées par l'animateur sont :

- Apporter une connaissance fine du territoire,
- Mettre en œuvre des animations collectives et individuelles en partenariat avec les partenaires forestiers,
- Favoriser l'organisation des propriétaires pour la gestion et l'exploitation des bois,
- Accompagner la création de desserte forestière et la bonne utilisation de la desserte existante

Un bilan est présenté chaque année aux référents agricoles et forestiers désignés dans le cadre de l'animation.

M. le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur la reconduction de cette animation pour une nouvelle période de trois ans.

M. le Président considère que dans le domaine forestier, l'animation remplit ses objectifs et il s'estime personnellement favorable à la reconduction de cette prestation qui s'avère utile pour le territoire.

En revanche, sur la partie agricole, le bilan est plus que mitigé. En trois années, l'animateur consacré à notre Communauté de communes a changé trois fois. Faut de continuité et d'un interlocuteur identifié, les agriculteurs du territoire ne font pas appel à ce service. De plus, l'animation s'étant concentrée sur les échanges fonciers, M. le Président considère que l'animateur n'est pas assez présent sur le terrain et l'animation ne remplit pas suffisamment son rôle de service de proximité et d'accompagnement des agriculteurs ayant un projet de transmission ou d'installation. M. GATIGNOL confirme que l'on paie un service que l'on n'a pas.

M. le Président estime pour autant que ce service est nécessaire pour le territoire mais doit devenir efficace ce qui n'est pas le cas actuellement. Un nouvel animateur ayant été embauché en début d'année 2022, il propose de reconduire cette animation sur une année et de faire le bilan en mars 2023 sur l'évolution du service, pour prendre à ce moment la décision de poursuivre ou non ce partenariat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- DECIDE d'approuver le renouvellement du contrat départemental pour la mise en place d'une offre de services d'animation territoriale dans le domaine forestier, sur le territoire de Dômes Sancy Artense, sur la période du 7 janvier 2022 au 6 janvier 2025 ;

- DECIDE d'approuver le renouvellement du contrat départemental pour la mise en place d'une offre de services d'animation territoriale dans le domaine agricole, sur le territoire de Dômes Sancy Artense, sur la période du 27 mai 2022 au 26 mai 2023 ;

- DECIDE de soumettre la décision de poursuivre l'animation agricole pour deux années supplémentaires (27 mai 2023 au 26 mai 2025) à un nouvel avis du Conseil de communauté ;

- DEMANDE le renforcement de l'animation agricole sur la partie accompagnement à la transmission et à l'installation des exploitants en partenariat avec les acteurs de la profession agricole ;

- DEMANDE une présence accrue de l'animateur sur le terrain et des points d'information plus réguliers avec les services de la Communauté de communes, permis par la mise à disposition d'un bureau à l'antenne de la Communauté de communes à La Tour d'Auvergne ;

- AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre du présent projet de délibération.

Départ de M. TOURNADRE.

ENVIRONNEMENT

- [Intégration de zones humides, tourbières et lacs du territoire au périmètre du site proposé à la labellisation Ramsar](#)

Monsieur le Président indique qu'il a reçu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des volcans d'Auvergne une proposition de délibération pour l'intégration de tourbières et lacs du territoire au périmètre du site proposé dans le cadre du projet de labellisation RAMSAR.

Suite à une concertation locale engagée en 2016 avec les acteurs du territoire et les partenaires techniques et institutionnels (collecte de savoirs et savoir-faire locaux sur les tourbières, ateliers participatifs sur le devenir des tourbières, comité de suivi de l'animation du réseau de sites et d'acteurs des tourbières du Cézallier et de l'Artense, Fêtes des tourbières...), le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, prépare un projet de demande de labellisation auprès de l'UNESCO pour la reconnaissance de l'importance internationale du « Réseau de tourbières et lacs du Cézallier et de l'Artense », au titre de la convention RAMSAR. Celle-ci vise à favoriser « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale, comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier ». Cette labellisation n'a pas d'effet juridique ou réglementaire ; elle constitue une reconnaissance de la qualité de ces

milieux, mais aussi un engagement de l'État au plan international pour en conserver les principales caractéristiques écologiques.

Le projet de labellisation RAMSAR du « Réseau de tourbières et lacs du Cézallier et de l'Artense » s'étend sur un territoire de 36 communes du Parc des Volcans d'Auvergne ; il concerne près de 178 tourbières inventoriées, ainsi que les lacs naturels et plans d'eau d'intérêt (Pavin, Chauvet, Lac d'en Haut, Roussillon, Jolan, ...). Avec ses 121 000 hectares, cet espace serait reconnu comme le troisième plus vaste site Ramsar Français. Il vient conforter la prise en compte des tourbières sous représentées dans ce réseau international.

En vue de cette reconnaissance internationale et pour favoriser la prise en compte du rôle majeur des zones humides et des tourbières dans la gestion de l'eau, de la biodiversité et de régularisation du climat, le Président de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense propose l'intégration des zones humides, tourbières et lacs des communes de Saint Donat, Cros et Bagnols au réseau international RAMSAR; elles présentent en effet les atouts pour souscrire à ce label : richesse écologique, site Natura 2000, mesure de gestion et de préservation en place ou en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE que le territoire de la communauté de communes Dômes Sancy Artense, concerné par le projet soit proposé à la labellisation Ramsar, intégrant ainsi ce périmètre défini par le comité de suivi du 29 août 2019.**
- **Renouvellement du poste de Technicien Rivières dans le cadre du Contrat territorial sources de la Dordogne Sancy Artense**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de renouveler l'emploi de Technicien Rivières à temps complet en lien avec une procédure contractuelle occupé par Mr Nicolas LAFARGE,

Monsieur le Président propose à l'assemblée le renouvellement du poste de Technicien Rivières contractuel à temps complet à compter du 16/04/2022 pour une durée de 3 ans et de fixer la rémunération sur la base du 7^{ème} échelon du grade de technicien soit : indice brut 452, indice majoré 396.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE le renouvellement du poste de Technicien Rivières contractuel à temps complet occupé par Mr Nicolas LAFARGE à compter du 16/04/2022 pour une durée de 3 ans.**
- **FIXE la rémunération sur la base du 7^{ème} échelon du grade de technicien catégorie B, IB 452 IM 396.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

ENFANCE JEUNESSE

- **Convention de mise à disposition du minibus du Dômes Sancy Foot en période scolaire**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'association Dômes Sancy Foot met à disposition de la Communauté de Communes son minibus pour les besoins de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Cette mise à disposition est gracieuse. Le véhicule est prêté et rendu avec le plein de gasoil.

Néanmoins, il s'avère que d'autres services tels que les crèches et l'accueil de loisirs du mercredi souhaiteraient pouvoir utiliser le minibus de l'association pour faciliter le déplacement des enfants dans le cadre de sorties.

Pour faciliter le prêt du véhicule entre l'association et les services, Monsieur le Président propose de verser une participation financière à l'association pour le prêt de leur minibus à hauteur de 30 centimes du kilomètre pour couvrir les frais de carburant et d'utilisation du minibus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président à conventionner avec le Dômes Sancy Foot pour fixer les modalités de mise à disposition du minibus pour les crèches et de l'accueil de loisirs du mercredi ;**
- **VALIDE une participation financière à hauteur de 30 centimes du kilomètre afin de couvrir les frais de carburant et d'utilisation du minibus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

- **Rémunération du personnel en contrat d'engagement éducatif pour les besoins de l'accueil de loisirs intercommunal**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que pour les besoins de l'accueil de loisirs intercommunal, le recrutement des équipes d'animation pour les périodes de vacances scolaires se fait sous contrat d'engagement éducatif.

Monsieur le Président fait état de la nécessité de faire valider au conseil communautaire les montants de rémunérations des animateurs en CEE étant donné qu'aucune délibération n'a été prise à ce jour depuis le renouvellement de l'exécutif.

Monsieur le Président propose de réactualiser les rémunérations des animateurs CEE, car les forfaits journaliers n'ont pas évolué depuis 2008 ; et surtout, il faut noter que les animateurs non qualifiés sans diplôme et sans expérience ont la même rémunération que les animateurs qualifiés, et sont mieux rémunérés que les animateurs stagiaires qui s'investissent dans une formation BAFA.

Monsieur le Président propose donc de fixer les forfaits journaliers des animateurs à compter du 01/04/2022 comme suit :

- Forfait journalier pour les directeurs adjoints : 58.00 € bruts
- Forfait journalier pour les animateurs qualifiés : 53.00 € bruts
- Forfait journalier pour les animateurs non qualifiés : 40.00 € bruts
- Forfait journalier pour les animateurs stagiaires : 36.00 € bruts
- Supplément forfait par veillée : 10.00 € bruts
- Supplément forfait par nuitée : 15.00 € bruts

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition fixant les forfaits journaliers du personnel en contrat d'engagement éducatif ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

- **Validation d'une indemnité de stage pour Tiphaine MIGNOT**

Tiphaine MIGNOT a effectué un stage non rémunéré à la crèche de Nébouzat en vue de l'obtention d'un CAP Petite Enfance du 25 octobre au 5 novembre 2021 et du 14 au 25 février 2022.

Tiphaine, ayant été animatrice au cours de l'été 2021, a été mobilisée sur 4 journées pour venir en renfort à l'accueil de loisirs sur sa période de stage à la crèche pour faire face à des absences de personnel.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'attribuer une indemnité de stage à Tiphaine à hauteur de la rémunération qu'elle aurait dû percevoir si elle avait été embauchée en Contrat d'Engagement Educatif sur 4 journées soit une indemnité équivalente à 51 € brut par jour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE l'attribution d'une indemnité de stage à Tiphaine MIGNOT d'un montant équivalent à 4 journées en contrat d'engagement éducatif à 51 € bruts par jour ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

- **Recrutement d'animateurs vacataires pour les besoins de l'accueil de loisirs intercommunal**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de recruter des vacataires ; pour cela 3 conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Le recrutement de vacataires pourrait permettre d'amener plus de souplesse dans l'organisation de l'accueil de loisirs afin de proposer des activités spécifiques et complémentaires à celles proposées habituellement et renforcer l'équipe d'animation sur un besoin ponctuel.

Le recrutement des vacataires pourrait intervenir sur les périodes d'ouvertures de l'accueil de loisirs, soit :

- tous les mercredis hors vacances scolaires,
- les vacances scolaires sur les périodes de Février, Pâques, Été, Toussaint.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider le recrutement d'animateurs vacataires pour intervenir au sein de l'accueil de loisirs des mercredis.

Il propose que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 53 € brut par journée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à recruter des vacataires pour les besoins de fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal ;**
- **FIXE la rémunération de chaque vacation à 53 € brut par journée ;**
- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, pour signer les documents et actes afférents à cette décision ;**
- **DECIDE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 charges de personnel.**

- **Décision de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, fonctionnement de l'accueil de loisirs d'avril 2022.**

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le fonctionnement de l'accueil de loisirs sur la période de vacances scolaires d'avril 2022 ;

Il propose de fixer les effectifs comme suit :

Période	Nombre d'emplois	Grade/type de contrat	Nature de fonctions	Temps de travail
Du 19 avril au 30 avril 2022	2	Adjoint technique	Agent d'entretien	10/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	Agent d'entretien	7.5/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	Agent chargé du transport	8/35 ^{ème}

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le fonctionnement des Centres de loisirs sur la période : du 19/04/2022 au 30/04/2022 ; Les agents recrutés assureront les fonctions d'agents d'entretien ou affectés au transport.**
- **PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents dans ce but.**

- **Création de quatre emplois non permanents pour accroissement d'activité pour l'encadrement de l'accueil de loisirs du mercredi pour la période du 04/05/2022 au 06/07/2022**

L'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents dans le cadre de la nouvelle organisation des centres de loisirs intercommunaux sur le territoire de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, Monsieur le Président propose la création de quatre emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet sur la base de 30 heures pour la période du 4 mai au 6 juillet 2022 avec la possibilité de faire des heures complémentaires.

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***DECIDE de créer quatre emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions liées à l'encadrement et à l'animation des centres de loisirs du mercredi, à temps non complet sur la base de 30 heures pour la période du 04/05/2022 au 06/07/2022. Les agents recrutés assureront les fonctions d'agents d'entretien ou affectés au transport.***

- ***La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.***

- ***La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 charges de personnel.***

- **Validation de nouveaux tarifs pour l'accueil de loisirs**

En lien avec la validation du budget 2022 et en raison du développement et de l'augmentation des charges liées au fonctionnement de l'accueil de loisirs, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les tarifs de l'accueil de loisirs.

Actuellement, la grille tarifaire en vigueur est la suivante :

Quotient familial	Tarifs demi-journée matin avec repas <i>(mercredis uniquement)</i>	Tarifs demi-journée après-midi sans repas <i>(mercredis uniquement)</i>	Tarifs journée ACM <i>(vacances et mercredis)</i>	Tarifs Séjours avec nuitées Semaine	Tarifs journée thématique <i>(sous forme de stage)</i>
De 0 à 400	7,00 €	4,50 €	9,00 €	160 €	17 €
De 401 à 600	10,50 €	6,50 €	13,50 €	170 €	18 €
De 601 à 800	12,00 €	7,50 €	15,50 €	180 €	19 €
De 801 à 1100	13,00 €	8,00 €	16,50 €	190 €	20 €
Plus de 1101	13,50 €	8,50 €	17,00 €	200 €	21 €
- Forfait semaine vacances scolaires (4 jours avec férié ou 5 jours) - Forfait cycle complet mercredis (selon une même formule d'accueil)	Remise de 10%	Remise de 10%	Remise de 10%		
Supplément activités exceptionnelles / sorties sauf pour les enfants inscrits à la semaine ou au cycle complet	3 €	3 €	3 €		
Tarif sans repas pour les enfants allergiques (sur présentation d'un certificat médical)	déduction de 2 € sur le tarif journée ou mercredi matin avec repas		déduction de 2 € sur le tarif journée ou mercredi matin avec repas		

Mme BONY explique que l'idée n'est pas d'impacter les familles qui utilisent régulièrement le service mais d'augmenter sur les journées avec des activités particulières. Il est proposé au Conseil Communautaire de valider :

- une augmentation de 0.50 € par journée ou demi-journée et de moduler le tarif des suppléments activités en fonction des sorties proposées (3.5 €, 5.5€ ou 7.5 €) pour l'accueil de loisirs
- une augmentation de 4 € par jour pour les stages
- une augmentation de 50 € sur le coût total d'un séjour.

Le gain espéré en participations familiales est évalué à 10 000 € sur une année de fonctionnement.

M. DURAND estime que l'augmentation est importante sur les séjours. De plus, plusieurs élus relèvent que l'augmentation proposée est la même quelque soit le quotient familial. Il serait nécessaire de proposer une augmentation identique, comme 5%, sur tous les tarifs, ce qui permettrait de générer une hausse proportionnelle.

M. Le Président retire la décision de l'ordre du jour et propose de traiter ce sujet au prochain conseil.

SPORT

• Attributions de subventions aux associations

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les demandes d'aides financières de plusieurs associations locales pour des actions envers les jeunes du territoire.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention à ces associations en fonction de leur projet comme suit :

DEMANDES DE SUBVENTIONS "PROJET A DESTINATION DES JEUNES"							
Organisateur	Type d'action	Descriptif et objectif(s) de l'action	Public	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Proposition
LA TOUR KARATE GYM	Action à destination des jeunes	Initiation et perfectionnement aux arts martiaux	72 adhérents dont 37 jeunes 5 bénévoles + 1 salarié	Année 2022 Complexe Sportif La Tour d'Auvergne	8 750 €	1 500 €	555 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Sancy Artense	Action à destination des jeunes	Formation de jeunes en vue de l'obtention du brevet national de JSP Apprentissage civisme et citoyenneté. Education au respect de la règle et développement des solidarités. Formation théorique et pratique	30 jeunes 7 bénévoles	Année 2022 La Tour d'Auvergne	5 492 €	500 €	500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE d'attribuer des subventions aux associations listées ci-dessus,**
- **APPROUVE les montants proposés,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

CULTURE

- [Sélection des artistes en résidence à la Maison Garenne en 2022 et 2023](#)

La Communauté de communes Dômes Sancy Artense mène une politique de soutien à la création artistique contemporaine dans le milieu des arts visuels. A ce titre, la Communauté de communes accueillera en 2022 et 2023 des artistes en résidence de création et mettra à leur disposition un logement ainsi qu'un atelier de travail au sein de la Maison Garenne, résidence d'artistes, située sur la commune de Saint-Sauves d'Auvergne.

68 dossiers de candidatures, dont 61 éligibles, ont été réceptionnés pour les résidences 2022-2023. Le jury chargé des pré-sélections est composé du vice-Président en charge de la culture à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, de l'élue en charge de la culture à la Mairie de Saint-Sauves d'Auvergne, de la responsable du Pôle Culture et Vie Associative et de l'agent de développement en charge du spectacle vivant et des arts visuels de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, du conseiller arts plastiques à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et d'un professionnel du domaine des arts plastiques (pour cette année, il s'agit de Gabriel Soucheyres, Directeur du Festival Vidéoformes).

Suite à la réunion de pré-sélection, qui s'est tenue le 31 mars dernier, cinq dossiers ont ainsi été étudiés.

Monsieur le Président demande à Aurélie JOUVE de présenter la proposition du comité de pré-sélection d'accueillir en résidence :

- Makiko FURUICHI à l'automne 2022,
- Louisa MARAJO, au printemps 2023,
- Lorraine GARNIER, Fabrice CAZENAVE et David BLASCO ayant été retenus respectivement en troisième, quatrième et cinquième position dans le cas où les deux premières artistes ne déclinaient la proposition ; les travaux du comité de pré-sélection ayant souligné le sérieux de ses candidatures, la qualité artistique de leur travail et les interactions possibles entre leurs recherches et le territoire de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres votants :

- **Valide la proposition d'accueillir Makiko FURUICHI, Louisa MARAJO en résidence à la maison Garenne,**
- **Valide la proposition de retenir également Lorraine GARNIER, Fabrice CAZENAVE et David BLASCO dans le cas où les 2 premières artistes déclinaient la proposition,**
- **Autorise le Président à engager l'ensemble des démarches pour permettre la mise en œuvre de ces résidences.**

- **Demande de subvention LEADER pour la saison culturelle 2022 - 2023**

Le programme LEADER, porté par le GAL des Volcans d'Auvergne présente une fiche action intitulée "Cultures, patrimoines" dont les objectifs opérationnels sont de :

- développer des projets culturels à dimension collective pour favoriser le lien social et l'échange ;
- encourager la médiation et la diffusion culturelle sur les territoires ;
- expérimenter pour créer et développer des projets culturels et artistiques innovants et ainsi diversifier et conforter l'offre en place ;
- favoriser l'intégration des jeunes dans les projets culturels,
- faire du lien social et de l'échange intergénérationnel, un atout pour le développement de projets culturels.

Sont concernés les animations et médiations auprès de tous les publics (actions d'animation culturelle et artistique, actions de médiation culturelle et artistique).

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Prestations : études, expertises, enquêtes, audits, formation
- Frais de personnel liés à l'opération : frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Frais de structure indirectement liés à l'opération (forfait de 15% du salaire chargé)
- Frais de communication, de sensibilisation, d'information et de promotion (par exemple : conception de supports, frais d'impression, frais de diffusion)
- Frais artistiques (par exemple : cachets, SACEM, SACD)

Bien que la programmation 2014/2023 touche à sa fin, il reste des fonds auxquels la saison culturelle et notamment les spectacles destinés au jeune public pourraient être éligibles.

Pour ce faire, il conviendrait de déposer une demande sur la base d'un montant de 18 750 € HT dans la perspective d'un montant d'aide attribué à hauteur de 15 000 € maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres votants :

- **Valide le montant prévisionnel de la demande ;**
- **Autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER pour la saison culturelle 2022 - 2023 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

TOURISME

- [Validation d'une convention pour la mise à disposition au lieu-dit La Stèle d'un terrain par la municipalité à la Communauté de Communes.](#)

Monsieur le Président rappelle, comme évoqué lors des précédents Conseils Communautaires, que le bâtiment destiné à recevoir les services touristiques sur le site de la Stèle doit être construit sur une parcelle qui n'appartient pas à la Communauté de Communes, mais à la municipalité de La Tour d'Auvergne.

Afin de régulariser cette situation, une proposition de convention de mise à disposition a été rédigée.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider cette convention. Il précise que le Conseil Municipal de La Tour d'Auvergne a déjà délibéré.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE la convention avec la municipalité de la Tour d'Auvergne pour la mise à disposition d'un terrain à La Stèle**
- **AUTORISE Monsieur le Président à la signer et entreprendre toute démarche en ce sens.**

- [Validation du versement de la subvention annuelle à l'Office de Tourisme](#)

Monsieur le Président explique que, pour permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal Auvergne VolcanSancy de remplir sa tâche d'intérêt public, la Communauté de Communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires. Ce sont les termes qui figurent dans la convention d'objectifs signée au 1^{er} janvier 2022 et approuvée en Conseil Communautaire le 19 novembre 2021.

Pour mener à bien l'ensemble des tâches prévues à la convention d'objectifs, le montant de la subvention annuelle 2022 a été fixé à 230 000 euros.

Un calendrier d'échéances doit maintenant être déterminé à la demande des services du Trésor Public. Monsieur le Président propose les dates suivantes : 20 avril, 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et 2 novembre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE le calendrier de versement de la subvention annuelle à l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy.**

- [Validation de l'organisation estivale 2022 au Centre Montagnard Cap Guéry](#)

Monsieur le Président explique le mode de fonctionnement envisagé pour le Centre Montagnard Cap Guéry pour la saison estivale 2022.

Pour répondre à la demande touristique et revenir à une offre plus complète tout en optimisant au maximum le fonctionnement, il est proposé d'élargir la période d'ouverture et les services proposés par rapport à la saison estivale 2021.

La proposition d'ouverture est la suivante :

Période	Ouverture (10h-17h30)	Services proposés
Mai	Week-end de l'ascension : 26 au 29	-Ouverture du bâtiment (salle hors sac, kota...)
Juin	Week-ends du 4 au 6, 11-12, 18-19, 25-16 *Sur demande en semaine : visite du Terra Alta pour les groupes scolaires uniquement	-Sentier Terra Alta -Cabanage sur le modèle hivernal (2 jours d'affilée minimum, mercredi au dimanche) -Présence de l'Office du Tourisme pour renseignement touristique -Vente des cartes de pêche
Juillet-Août	Tous les jours	En plus : -location des trottinettes électriques -Cabanage à la nuitée, tous les jours

		-Ouverture de la boutique par l'Office du Tourisme -Présence de l'Office du Tourisme pour renseignement touristique -Vente des cartes de pêche
Septembre	Week-ends 3-4, 10-11, 17-18, 24-25 *Sur demande en semaine : visite du Terra Alta pour les groupes scolaires uniquement	Idem mai/juin

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider ces principes d'organisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **Décide de valider le fonctionnement estival 2022 proposé pour le Centre Montagnard Cap Guéry.**

- [Validation des tarifs des prestations pour la saison estivale 2022 au Centre Montagnard Cap Guéry](#)

Monsieur le Président explique qu'il n'y a pas lieu de modifier les tarifs actuels et qu'il est préférable d'attendre les conclusions de l'étude menée par Kipik Consulting avant d'envisager de revoir les tarifs afin de garantir une cohérence générale.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de mettre à jour les tarifs de casse du matériel sur les trottinettes électriques, en s'alignant sur les hausses tarifaires du fournisseur, et d'ajouter les tarifs des cartes de pêche qui seront proposées à la vente cet été.

Casse du matériel

DESIGNATION PRODUIT/ SCOOT PARTS	PRIX HT €
ACCELERATEUR Gachette / Thumb Trottle 130X	15
AMORTISSEUR DNM 210X60 / Rear Shox 210x60	85
AMORTISSEUR DNM 200X60 / Rear Shox 200x55	75
AXE de fixation d'amorto avant / Front axel to fix the shox on frame	3
AXE de fixation d'amorto arrière / rear axel to fix the shox on frame	2
AXE D'ARTICULATION PRINCIPAL / Main Articulation W/O Bearing	35
AXE 15 mm Fourche suntour boost 140 mm/ Suntour QR 15 Fork axel	29
BAGUE d'usure pour amorto DNM/ Wear ring for shock absorber	3
BATTERIE sac à dos 48V 23,4 A / Backpack battery 48V 23,4 Ah	590
BATTERIE INTEGREE 48V 17,5 Ah/ Integrate battery in 17,5 Ah	650
BATTERIE INTEGREE 48V 25 Ah/ Integrate battery in 25 Ah	780
BEQUILLE 20/24"/ Kickstand for 20" and 24"	15
BOBINAGE MOTEUR 3 PIN/ Stator 3 PIN	145
BOBINAGE MOTEUR 6 PIN/ Stator 6 PIN	145
BOBINAGE MOTEUR 750W 6 PIN/ Stator 6 PIN- 750 w	180
BRAS ARRIERE 20/24 ALU 2019 et + / Rear frame 20"24" W/O drop out	250
BRAS ARRIERE 20/24 FAT 500W / Rear frame 20"24" FAT 500W, W/O drop out	250
BRAS ARRIERE 20/24 FAT 750W/ Rear frame 20"24" FAT 750W, W/O drop out	250
CABLE D'ALIMENTATION potence/batterie/ Alimentation cable stem to battery	18
CABLE D'ALIMENTATION controleur /potence/ Alimentation cable cont.to stem	18
CADRE_NU/ Scoot frame for DH and escoot with Back pack battery	780
CADRE NU POUR BATTERIE INTEGREE/ Scoot frame for integrate battery	850

CHAMBRE A AIR 20 "x3,0/ Tube 20"x3,00	4,6
CHAMBRE A AIR 24"x3,0/Tube 24"x3,00	4,9
CHARGEUR 5A for Back bag battery	49
CLOCHE Magnetique moteur 500W/motor magnet parts 500w	50
CLOCHE Magnetique moteur 750W/motor magnet parts 750w	60
CHARGEUR 5A pour batterie intégré/Chargeur for intégréd battery	59
CONNECTIC 2X2 (connecteur cable d'alim.)/ 2X2 Connectic	19
CONNECTIC Y	18
CONTROLEUR 25 A 6 PIN AV / Front Controler 25A 6 PIN	78
CONTROLEUR 25 A 6 PIN AR/Rear Controler 25 A 3 PIN	78
CONTROLEUR 25 A 3 PIN AV/ Front Controler 25 A 3 PIN	78
CONTROLEUR 25 A 3 PIN AR/ Rear Controler 25 A 3 PIN	78
CONTROLEUR 25A 6 PIN AV. BAT. INT/Front controler 25A for intégrate battery	78
CONTROLEUR 25A 6 PIN AR. BAT. INT/ Rear controler 25A for intégrate battery	78
CONTROLEUR 25A 6 PIN AV. BAT. INT/Front controler 25A for intégrate battery	120
CONTROLEUR 25A 6 PIN AR. BAT. INT/ Rear controler 25A for intégrate battery	120
DISPLAY LCD 5	38
DISPLAY LED	22
DISQUE BENGAL 180 mm 6 trous/ Disc 180 mm	15
DISQUE BENGAL 203 mm 6 trous/ Disc 203 mm	15
EMBAYAGES Pour MOTEUR 500w/ Reductor for motor 500w	32
EMBAYAGES Pour MOTEUR 750w/ Reductor for motor 750w	35
ENTRETOISE de direction 10 mm/ Spycer 10 mm	1
ENTRETOISE de direction 5 mm / Spycer 5 mm	1
ETOILE direction 1"1/8/ Star nuts 1"1/8	2
FOURCHE SUNTOUR TAPER QR 120/ Suntour fork 120 mm QR9 for 2X2	240
FOURCHE SUNTOUR 140 BOOST Q15 TAPER/Suntour fork in 140 mm QR15	280
FOURCHE RST POUR MOT 750W/ RST Fork QR9 for 2X2 750W	240
FREIN BENGAL hydro. Arrière/ Bengal Rear hydrolique disc brake	58
FREIN BENGAL hydro.avant / Bengal Front hydrolique disc brake	58
GARDE BOUE arrière 24"/ Rear Mud gard	39
GARDE BOUE avant 20" et 24"/ front Mud gard	9
GRIP VERT/BLEU avec colier alu/Grips set with alloy ring	9
GUIDON relevé 80 mm /780 mm/ Handelebar rise 80 mm	28
GUIDON relevé 130 mm /780 mm/ Handelebar rise 130 mm	28
GUIDON relevé 180 mm/800 mm/ Handelebar rise 180 mm	28
JEUX DE DIR. TAPER/ Taper head set 1"1/8 - 1"1/5	14
LEVIER DE FREIN BENGAL (uniquement)/Bengal brake level (only the level)	8
Moteur 500w 48v 36H BK 3 PIN/ Motor 500w 48v 3 PIN	280
Moteur 500w 48v 36H BK 6 PIN/ Motor 500w 48v 6 PIN	280
Moteur 750w 48v 36H BK 6 PIN/ Motor 750w 48v 6 PIN	340
NEOPRENE VERT/BLEU 4PCS/ Frame protector (controler 2x2, right fork leg)	19
PAIRE PATTE DE CADRE 2014 ET +/- Drop out 2014/2018	26
PAIRE PATTE DE CADRE 2019 ET +/-Drop out 2019 and more	26
JEU DE PATTE DEMONTABLE DH QR15/ Drop out for QR15	26
(paire) PLAQUETTE MECA/HYDRO BENGAL/ Brake part set	6,8
PNEU DURO 24X3,00/ DURO Tire 24X3,00	28
PNEU INNOVA CITY 20X2,4/INNOVA City Tire 20 X2,4	25

PNEU TROTRX 20X3.0/ TROTRX Tire 20X3,00	28
POTENCE 60 mm/ Stem in 60 mm	19
PORTE BAGAGE/ CARRY ON 2021 and more	48
PATTE de protection cable moteur arrière/ Rear motor cable protector in steel	7
RAYON AVANT/ 24" Spoke for wheels W/O motor	1
RAYON MOTEUR 20/ 20"Spoke for wheels W/500w motor	1
RAYON MOTEUR 24/ 24"Spoke for wheels W/500w motor	1
ROUE 20" QR9/ Wheel 20" QR9	120
ROUE 24" QR9/ Wheel 24"QR9	120
ROUE 20" QR15/ Wheel 20"QR15	130
ROUE 24" QR15/ Wheel 24" QR15	130
ROUE 20" avec moteur 3 PIN (sans disc,sans pneu)/ Motor Wheel 20" , 3PIN	350
ROUE 20" avec moteur 6 PIN (sans disc,sans pneu)/ Motor Wheel 20" , 6 PIN	350
ROUE 24" avec moteur 3 PIN (sans disc,sans pneu)/ Motor Wheel 24" , 3 PIN	350
ROUE 24" avec moteur 6 PIN (sans disc,sans pneu)/ Motor Wheel 24" , 6 PIN	350
ROUE 20" 750W moteur 6 PIN (sans disc,sans pneu)/ Motor Wheel 20" , 6 PIN	390
ROUE 24" 750W moteur 6 PIN (sans disc,sans pneu)/ Motor Wheel 20" , 6 PIN	390
ROUE moteur 24"500w (sans le moteur)/ Motor Wheel 24" W/O Motor 500w	130
ROUE moteur 24" 750w (sans le moteur)/ Motor Wheel 24" W/O Motor 750w	130
ROUE moteur 20" 500w (sans le moteur)/ Motor Wheel 24" W/O Motor 500w	130
ROUE moteur 24" 750w (sans le moteur)/ Motor Wheel 24" W/O Motor 750w	130
Roulement d'articulation principale R+L/ Bearing set for Main articulation	8
ROULEMENT FLASQUE R+L/ Bearing for Motor cap	8
1 ROULEMENT DIR. 1"1/5 / Head set Ball bearing in 1"1/5	2
1 ROULEMENT DIR. 1"1/8 / Head set Ball Bearing in 1"1/8	2
SABOT PROTECTION 2016 ET +/- Scoot plate 2016 to 2020.	115
SABOT PROTECTION 2021 ET +/- Scoot plate 2021 and more.	135
SAC fixation sur le top tube, derrière la douille/ Frame bag	23
SAC fixation guidon/ Handelebar bag	29
SAC A DOS pour batterie/ Battery back bag	35

Cartes de pêche

LES CARTES DE PÊCHE

Les tarifs indiqués ci-dessous sont ceux des AAPPMA réciprocitaires.
Pour connaître les tarifs des cartes de l'AAPPMA non réciprocitaires : connectez-vous sur
www.cartedepeche.fr

	Mode de pêche	Réciprocité inter-départementale	Prix €		Pêche en eau libre (rivières)		Plans d'eau, Lacs et Barrages		
				Dont CPMA €	1 ^{er} catégorie	2 ^{ème} catégorie	* eaux closes	** eaux closes conditions particulières	*** eaux libres
Accès									
Carte									
Carte Interfédérale - Carte Personne majeure + Option Club Halieutique Interdépartemental	Tous	Oui	100	36,20	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui
Carte Personne majeure	Tous	Non (ajout de l'option Club Halieutique donne accès à la réciprocité interdépartementale)	77	36,20	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui
Carte promotionnelle Découverte femme	Tous, 1 seule ligne	Oui	35	14,20	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui
Carte Personne mineure jeune de 12 à moins de 18 ans au 01/01	Tous	Oui	21	2,70	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui
Carte Découverte jeune de moins de 12 ans au 01/01	Tous, 1 seule ligne	Oui	6	0,5	Oui	Oui	Oui	Réduction	Oui
Carte Hebdomadaire	Tous	Oui	33	13,0	Oui pendant 7 j consécutifs		Oui	Pas de Réduction	Oui
Carte Journalière	Tous	Non	12,50	3,90	Oui	Oui	Oui	Pas de réduction	Oui
Option									
Club Halieutique			35	0	Oui	Oui	Oui sauf Colombier	Pas de réduction	Oui
Lac de Servières									
	Carte Journalière Prix €	Carte Hebdomadaire Prix €	Carte Annuelle Prix €						
			Pers. majeure	Pers. mineure	-12 ans				
	7,5	27	53	19	2				
Lac de Guéry									
	Carte Journalière Prix €	Carte Hebdomadaire Prix €	Carte Annuelle Prix €						
			Pers. majeure	Pers. mineure	-12 ans				
	7,5	27	53	19	2				

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les tarifs proposés.

- [Validation des Conditions Générales de Ventes des prestations estivales du Centre Montagnard Cap Guéry](#)

Monsieur le Président rappelle que les conditions générales de vente des différentes prestations du Guéry sont mises à jour avant chaque début de saison.

Les CGV concernant les hébergements et la location du kota grill sont quasiment identiques aux précédentes, mais intègrent le mode de fonctionnement choisi pour cet été ainsi que la possibilité de paiement en ligne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les conditions générales de ventes des prestations estivales de Cap Guéry.

- [Cession du stock de la boutique du Centre Montagnard cap Guéry à l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy.](#)

Monsieur le Président explique que pour des raisons d'optimisation du fonctionnement du service tourisme, il est proposé que la boutique du Centre Montagnard Cap Guéry soit gérée par les équipes de l'Office du Tourisme qui gèrent déjà plusieurs boutiques dans les différents bureaux d'information touristique.

Cela permet de confier cette tâche à une seule personne, de centraliser la gestion de l'ensemble des points de vente (en termes de gestion des stocks et harmonisation des produits et des tarifs). La boutique du Centre Montagnard restera typée pleine nature.

Les recettes prévues devraient compenser en partie le temps de travail mobilisé sur le renseignement touristique au Guéry.

Monsieur le Président rappelle que, suite à la fin de la DSP, la Communauté de Communes avait repris le stock existant de la boutique pour un total de 3 197.37€.

Monsieur le Président explique que les denrées périssables ont été retirées.

Fournisseur	Total stock prix d'achat Au 1er janvier 2021	Valeur du stock A la date de la cession à l'Office de tourisme
Paul André Coumes	197,44 €	197,44
Ondet Boissons	42,52 €	0
Brasserie des montagnes	42,65 €	0
Cartothèque	805,22 €	805,22
Martiniat doll	4,76 €	4,76
Acte sud	22,23 €	22,23
PNRVA	152,93 €	152,93
Debaisieux	53,06 €	53,06
Mama Queen	68,35 €	0
Ruche Saint-Sauves d'Auvergne	204,58 €	27,80
Vin	40,20 €	40,20
Liqueur	50,50 €	50,50
Tisane	193,40 €	0,00
Artisanat lapon	76,38 €	76,38
Peluche	73,35 €	73,35
Peaux	375,00 €	375,00
Dozorme couteaux	653,20 €	653,20
Gobelets Cap Guéry	141,60 €	0
TOTAL	3 197,37 €	2 532,07 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de céder gratuitement à l'Office de Tourisme le fond de la boutique du Centre Montagnard Cap Guéry.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE la gestion de la boutique localisée au Centre Montagnard Cap Guéry par l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy,**
- **APPROUVE la cession gratuite du stock de la boutique du Centre Montagnard Cap Guéry à l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy.**

- **[Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Montagnard Cap Guéry pour la saison estivale 2022.](#)**

Afin de faire face aux besoins liés à l'ouverture du Centre Montagnard Cap Guéry pour la saison estivale 2022, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois répondent au cadre légal suivant :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins sont les suivants :

Période	Nombre d'emplois	Grade/type de contrat	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/04 au 30/06	1	CDD	Renfort maintenance	150 h pour la période d'avril à juin
Du 01/05 au 30/09/2022	1	CDD	Agent d'accueil polyvalent	35 heures par semaine en juillet août. Uniquement les week-ends en juin et septembre
Du 01/05 au 30/09/2022	1	CDD	Agent d'accueil polyvalent	35 heures par semaine en juillet et août

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE ces prévisions de personnel saisonnier.**
- **AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels et signer tous les documents dans ce but.**

RESSOURCES HUMAINES

- [**Autorisation à signer une convention tripartite dans le cadre de la Période Préparatoire au Reclassement d'un agent communautaire.**](#)

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention tripartite (Centre de Gestion, Agent et EPCI) dans le cadre de la demande de PPR (Période Préparatoire au Reclassement) pour un agent qui ne peut plus exercer ses fonctions d'Edicateur de jeunes enfants suite à un arrêt pour maladie longue durée et un avis du comité médical en date du 26/11/2021 constatant l'inaptitude de l'agent aux fonctions de son grade.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise en œuvre de la Période de Préparation au reclassement.**

La séance est levée à 17h15.